

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 93/11 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE AUX FERMETURES D'ECOLES RURALES EN HAUTE-CORSE

SEANCE DU 9 FEVRIER 1993

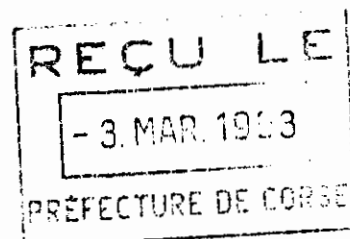
L'An mil neuf cent quatre vingt treize, et le neuf février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALFONSI François, ALFONSI Nicolas, ARRIGHI Pascal, AVOGARI DE GENTILI Vincent, BALESI Jean-Marc, BERTUCCI Eugène, BIANCHI Dominique, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CHIARELLI Joseph-Antoine, COMBETTE Paul, COLONNA Jean-Charles, FIESCHI Jacques, GAMBINI Antoine, GRIMALDI Ours-Ange-Pierre, JALPI Jean, LAREDO Norbert, LUCIANI Paul-Antoine, LUCIANI Pierre-Jean, LUCIANI Toussaint, MANCINI-NERI Marie-Paule, MOCCHI Emile, MORETTI Michel, PIERI Pierre-Timothée, POGGIOLI Pierre, POLI Paul-Donat, QUASTANA Paul, RAFFALLI Simon-Jean, DE ROCCA SERRA Jean-Paul, SCARBONCHI Paul, SIMEONI Edmond, SISTI Joseph, TALAMONI Jean-Guy, TAMBURINI Alphonse, VIDAILLET-PERETTI Marie-Jeanne.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR:

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. CECCALDI Pierre-Philippe
M. ANTONA Henri à M. BALESI Jean-Marc
Mme BELLAGAMBA Marie-Josée à M. BIANCHI Dominique
M. CUTTOLI Edouard à M. JALPI Jean
M. FERRANDI Jules-Laurent à M. ALFONSI Nicolas
M. GANDOLFI-SCHEIT Sauveur à M. LUCIANI Pierre-Jean
M. LUISI Antoine-Louis à M. CHIARELLI Joseph-Antoine
M. MOSCONI François à M. BERTUCCI Eugène
M. NATALI Jules-Paul à M. COMBETTE Paul
M. PERFETTINI Paul à M. BUCCHINI Dominique
M. VALENTINI Michel à Mme VIDAILLET PERETTI Marie-Jeanne



ETAIENT ABSENTS : MM.

CECCALDI Pierre-Philippe, LUCIANI Félix, MARCANGELI Marc,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

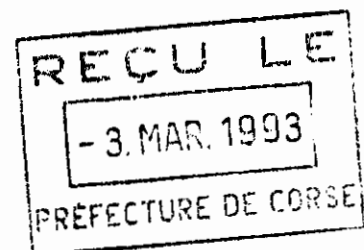
- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91/428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 57,
- VU** la motion déposée par MM. Pierre POGGIOLI et Joseph SISTI, au nom du groupe Corsica Nazione, avec demande d'examen prioritaire

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1ER :

ADOpte la motion, dont la teneur suit :

L'Assemblée de Corse, engage toutes les initiatives dont elle peut user auprès des autorités académiques pour éviter la fermeture des écoles rurales de SILVARECCHIU et MONTE en Haute-Corse.



ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Ajaccio, le 9 Février 1993

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,
L'Administrateur Général des Assemblées



José COLOMBANI



Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

